



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

17/01/2022

Forest : deux nouveaux outils pour lutter contre la crise du logement abordable

Ce n'est un secret pour personne, la Région bruxelloise connaît une crise du logement. Le problème ne réside pas dans le nombre de logements disponibles (589 000 unités de logements contre 555 000 ménages à Bruxelles), mais il concerne l'accès à un logement décent et abordable. Outre le problème du montant des loyers, nombreux logements sont insalubres ou, à tout le moins, non respectueux des normes. Afin de renforcer sa politique active de création et de rénovation de qualité et de mieux lutter contre les logements inoccupés, la commune se dote d'un nouvel outil, une régie foncière, et active son droit de préemption.

Maud de Ridder, échevine du logement (ECOLO) : «C'est une évidence : face à la crise du logement, je suis convaincue qu'il faut relever ses manches, faire feu de tout bois et créer au plus vite du logement public de qualité. La constitution d'une régie foncière et l'activation du droit de préemption permettront de faciliter et d'accélérer le développement de notre parc du logement communal. Au moins 40 logements - dont 4 via la préemption, seront créés à l'horizon 2030 en plus des 79 existants. La commune de Forest fonctionne comme un laboratoire du logement, pas question de prendre les habitants pour des cobayes, mais de s'emparer de tous les moyens à notre disposition pour répondre aux besoins de la population forestoise en mal de logement. Ces 2 nouveautés témoignent de notre politique ambitieuse, volontariste et innovante en matière de création de logements.»

La régie foncière

Depuis la fin de l'année 2016, la Commune de Forest a décidé de la création d'une régie. Cette décision a marqué le début d'un long processus qui s'est soldé dernièrement par la constitution effective d'une Régie communale ordinaire (RCO).

Concrètement, la Régie permettra de centraliser le patrimoine communal et de regrouper les services actifs au niveau de la gestion du parc immobilier, ce qui permettra une certaine clarification organisationnelle et œuvrera à une plus grande transparence financière. L'objectif est de contribuer plus encore au développement d'une politique cohérente.

Le personnel de la régie foncière est constitué des agents du service des propriétés communales et d'une partie des agents du service logement.

Le droit de préemption

En Région bruxelloise, le droit de préemption confère aux pouvoirs publics la capacité de « s'aligner » sur le prix d'achat convenu afin d'acquérir un bien. Ce droit, institué en 2002 et quasi jamais utilisé en Région bruxelloise, n'est valable que pour les biens intégrant préalablement une des zones de préemption identifiées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

À Forest, l'exercice du droit de préemption se traduira essentiellement par la réalisation de logements moyens. Mais, grâce à lui, la commune s'offre aussi la possibilité de réhabiliter un bien en déshérence et dont l'état se dégrade.

Plus d'infos ?

**Estelle Toscanucci – attachée de communication auprès du cabinet du Bourgmestre – 0490/52.49.48
– etoscanucci@forest.brussels**